

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 15 juin 2017.**

Envoyé en préfecture le 20/06/2017

Reçu en préfecture le 20/06/2017

Affiché le

SLO

ID : 081-200034064-20170615-150617DEL5-DE

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Roger PEGOURIE à LES CABANNES, sous la présidence de Monsieur Paul QUILES, Président.

Etaient Présents :

Commune de CORDES : Madame Renée GAUTIER, Messieurs Paul QUILES, François LLONCH, Paul VILLAIN,

Commune de PENNE :

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY.

Commune de LES CABANNES : Monsieur Philippe WOILLETZ,

Commune de VAOUR : Monsieur Pascal SORIN,

Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER,

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Jean-Pierre MARTEAU,

Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Denis DONNADIEU,

Commune de MOUZIEYS PANENS : Monsieur Claude BLANC,

Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK,

Commune de BOURNAZEL : Monsieur Claude LAURENT,

Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Bernard LANGLAMET

Commune de LE RIOLS : Monsieur Michel FREGEYRES

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Gérard TERRISSOL,

Commune de LABARTHE BLEYS : Madame Colette BOUYSSOU

Commune de MARNAVES : Madame Sabine OURLIAC,

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Jean-David ROOCKX,

Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Jacques MAFFRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et excusés : Messieurs Bernard TRESSOLS, Pierre PAILLAS, Jean-Luc KRETZ, Axel LETELLIER, Bernard HOLDERLE, Patrick LAVAGNE, Monsieur Philippe DELABRE.

Monsieur Jean-David ROOCKX a été élu secrétaire de séance

5. Délibération tarifs de la taxe de séjour 2018.

Le Président expose les dispositions des articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Il rappelle que le tarif de la taxe de séjour au réel doit être arrêté et délibéré par l'assemblée.

Il propose au conseil communautaire d'arrêter les tarifs applicables sur le territoire de la 4C à compter du 1^{er} janvier 2018 et précise qu'il est proposé à l'assemblée de reconduire le tarif de la taxe de séjour au réel, par catégorie d'hébergement, sans procéder à une augmentation des montants.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi des finances,

Vu les articles R5211-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vote l'application de la taxe de séjour au réel par catégorie d'hébergement sur l'ensemble du territoire de la 4C à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décide l'application des tarifs de la taxe de séjour au réel et par catégorie d'hébergement, comme ils figurent dans le tableau ci-annexé.

**Tarifs de la taxe de séjour applicable sur le territoire
De la Communauté de communes du Cordais et du Causse
(à compter du 1^{er} janvier 2018)**

Hébergements classés :

Catégories des hébergements		Tarifs 4C	Taxe additionnelle 10%	Tarifs du 01/01/2018 au 31/12/2018 incluant les tarifs 4C et la taxe additionnelle départementale de 10%
Hôtellerie de Plein Air	Terrains de camping/ caravanage classés en 1 et 2 étoiles ou équivalent, ports de plaisance.	0.18 €	0.02 €	0.20 €
	Terrains de camping/ caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles	0.27 €	0.03 €	0.30 €
Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances et meublés de tourisme	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés 1 étoile et villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.45 €	0.05 €	0.50 €
	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés 2 étoiles et villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.54 €	0.06 €	0.60 €
	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés 3 étoiles	0.63 €	0.07 €	0.70 €
	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés 4 étoiles.	1.08 €	0.12 €	1.20 €
	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles et meublés 5 étoiles	1.8 €	0.2 €	2 €

Hébergements non classés :

Pour les hébergements non classés proposant des prestations à la nuitée :

Hôtels non classés, chambres d'hôtes, auberges de jeunesse, résidences de services, résidences étudiantes et Maisons Familiales et Rurales (MFR), villages de vacances.

Pour les hébergements non classés proposant des prestations à la nuitée	Tarifs 4C	Taxe additionnelle 10%	Tarifs du 01/01/2018 au 31/12/2018 incluant les tarifs 4C et la taxe additionnelle départementale de 10%
Chambres d'hôtes Emplacements dans une aire de camping-cars et un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures. Hôtels, résidences ou meublés de tourisme ou village de vacances non classé ou en attente de classement	0.45 €	0.05 €	0.50

Ainsi fait et délibéré à LES CABANNES, les jours, mois et ans que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président,



Paul QUILES

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le et de sa publication le et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du